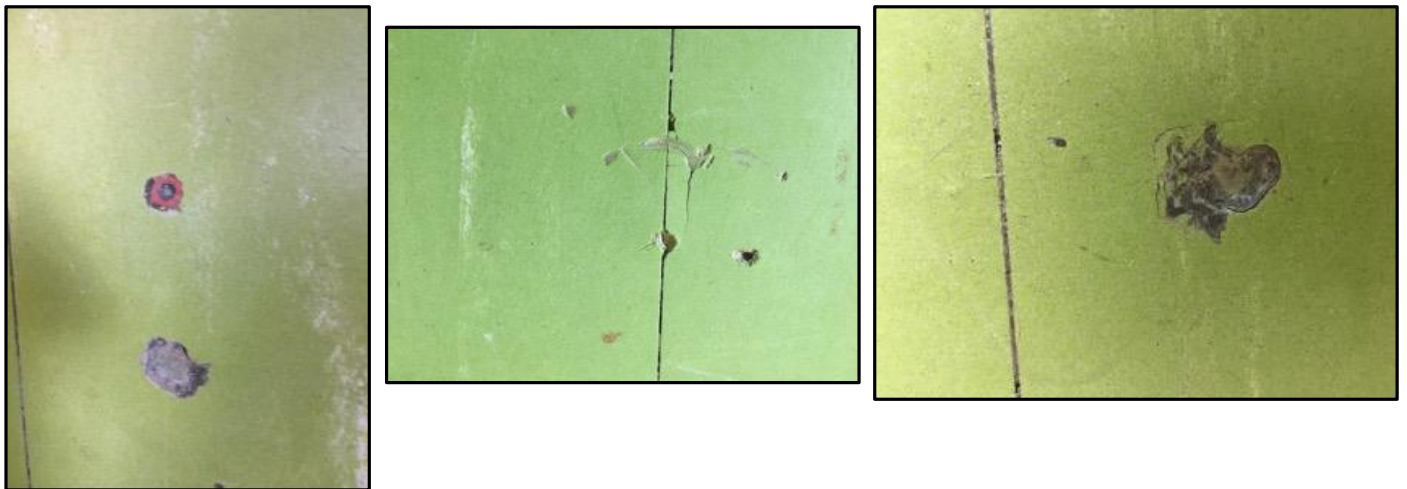


Exposition à l'amiante au collège Échange, Rennes

Nous avons été contactés et mis au courant de la situation au collège Échange à Rennes. Le 25 mai dernier, Mme Blache (Principale du collège Échange) a réuni le personnel de l'établissement afin d'annoncer le cancer de la plèvre d'une enseignante qui exerce dans ce collège depuis 20 ans. Ce cancer est la conséquence d'une exposition à l'amianté sur le lieu de travail.

Or, selon le Dossier Technique Amiante (DTA) du collège Échange, la colle des dalles de l'établissement contient de l'amianté. Lorsque la collègue, aujourd'hui atteinte d'un cancer de la plèvre, est arrivée en poste il y a 20 ans, le sol de sa salle de classe était déjà abîmé à côté de son bureau à cause du passage régulier à cet endroit. Ces plaques n'ont pourtant été changées que l'année dernière. En outre, à plusieurs autres endroits, des dalles se décollent et exposent le personnel de cet établissement à l'amianté. Voici par exemple des photographies de trous percés dans le sol de la salle d'Arts plastiques du collège :



Mme Blache certifie que les services du Rectorat mettent tout en œuvre pour contrôler la situation. A priori, une simple analyse de l'air devrait être faite. Néanmoins, une mesure de l'air n'est jamais satisfaisante car ce n'est qu'une photographie à un moment donné. En la matière, le plus probant reste le prélèvement par lingettes sur le sol ou sur les zones susceptibles de recevoir les poussières d'amianté.

Par ailleurs, rappelons que selon le guide relatif à la mise en œuvre de la démarche d'évaluation des risques professionnels et à l'élaboration du document unique dans les établissements du 2nd degré, il s'agit là d'une situation dangereuse de niveau 4 (sur une échelle allant de 1 à 4), dans la mesure où les conséquences sur la santé des agents sont celles d'une « *atteinte mortelle (chute mortelle, cancer provoqué par l'amianté...)* ».

Tant que le matériau est calfeutré, il n'y a pas de danger pour la santé. Mais dès que les fibres se retrouvent à l'air libre – quand on perce un sol ou un mur par exemple –, le danger est réel. L'amianté frappe sans seuil : le risque de développer une maladie, qui ne se déclare que trente ou quarante ans après, serait d'abord lié à la quantité respirée, plus qu'à la durée d'exposition.

En juin 2019, l'agence nationale de santé publique Santé publique France a publié des chiffres inédits sur les cas de mésothéliomes pleuraux, ces cancers spécifiquement liés à l'amiante, dans l'éducation nationale. Selon son programme de surveillance, l'ordre de grandeur, au niveau national, des cas de mésothéliome de la plèvre diagnostiqués entre 1998 et 2017, concernant des personnes ayant travaillé dans l'enseignement et ayant été exposés professionnellement « *serait d'environ 300 hommes et 110 femmes sur vingt ans, soit environ une vingtaine de cas par an* ».

Dès lors, nous souhaitons savoir qu'elles sont les mesures immédiates envisagées pour la protection de la santé des personnels ? Des tests lingettes vont-ils être effectués ? Des travaux sont-ils prévus rapidement ? Quel suivi médical va être proposé au personnel ?

Il va de soi que le personnel de l'établissement se réserve le droit d'user de son droit de retrait face à cette exposition à un danger grave et imminent.

Bastien Joyaux
Pour la FNEC-FP-FO.